

Bureau météorologique.

Washington, 13 juin - Indications pour la Louisiane - Temps ondes dans l'après-midi de mercredi et probablement jeudi; vents égers du sud.

LA SITUATION

MANILLE

Général Lawton

Il n'est pas arrivé, hier, dans la journée, et le soir, de Manille, des nouvelles graves, bien que nullement inquiétantes. Il n'y a pas le moindre doute à entretenir sur l'issue de la lutte engagée, depuis quelques mois, aux Philippines, entre les Américains et les insurgés.

Les Américains ont pour eux, non seulement le droit - l'archipel des Philippines leur a nettement été cédé - mais aussi un nombre de combattants et la discipline militaire. On sait qu'il n'y en a plus guère à Manille que des régiments de l'armée régulière, une des mieux aguerries qu'il y ait au monde.

Quant aux ressources matérielles des Etats-Unis, sur terre comme sur mer, elles sont à peu près inépuisables et nous ne comprenons pas que les Philippines s'obstinent à poursuivre une lutte inégale, qu'ils savent perdue d'avance.

Il est certain, soit, mais les Américains le sont cent fois davantage, et leurs ressources matérielles et financières leur permettent de prolonger indéfiniment la lutte et de venir à bout de tous les obstacles.

La seule faute qu'ils aient commise - elle est grave - c'est de n'avoir pas, tout d'abord, frappé un grand coup et envoyé, dès le premier jour, à Manille, une force formidable qui eût rappelé l'agrainado et ses partisans à la raison. Si l'on eût agi ainsi, il est probable que, à l'heure qu'il est, la guerre serait parfaitement terminée.

En tous cas, le fait d'armes qui vient de se passer est des plus encourageants. Le général Lawton, bien que pris à l'improviste, et presque enveloppé par des forces supérieures en nombre, a pu se frayer un chemin parmi elles et faire un pas de plus en avant.

Certes, la saison des pluies est défavorable aux troupes américaines; c'est ce qui rend plus palpable la faute commise, dès les premiers jours, de lésiner sur les envois de troupes.

On commence à la comprendre à Washington; on prend des mesures en conséquence, et l'on a raison; mais il est mieux valu prendre d'avance des précautions qui éussent immédiatement dissipé les illusions des habitants de l'archipel et leur auraient fait tomber les armes des mains.

LES RECOLTES EN PERSPECTIVE.

Enfin, nous en avons fini avec la sécheresse, qui s'est prolongée si obstinément et a été si nuisible à nos récoltes. Elle a eu cependant un bon côté; elle a permis à nos cultivateurs de débarrasser leurs champs des mauvaises herbes qui les encombraient, de telle sorte que, quelques pluies survenant pour rendre la vie à la végétation, les produits de la terre peuvent pousser en abondance sans être gênés dans leur essor par le voisinage des plantes parasites qui généralement les étouffent, durant cette saison de l'année.

A peine les pluies ont-elles commencé depuis deux ou trois jours, que déjà les planteurs et les cultivateurs, petits et grands, constatent avec bonheur les heureux résultats de leur prévoyant travail. La canne, qui poussait lentement et semblait dormir, se réveille de sa torpeur et reprend toute sa vitalité. Le coton, lui aussi, languissait; mais il a retrouvé vite et verveur primitive. Le maïs, les pommes de terre, les produits des jardins, les fruits et les légumes sont en excellent état et promettent un abondant rendement. Sur tout ce qui concerne la végétation, nous comptons avoir, dans quelques jours, de bienheureuses nouvelles à donner à nos lecteurs.

AMUSEMENTS.

WEST END.

Le West End n'a jamais eu de plus belles soirées que cette année, grâce à l'orchestre Perkins, qui est remarquablement composé et exécuté avec un ensemble et une correction rares les plus jolies inspirations du répertoire moderne.

M. H. B. Mc Adams a une jolie voix qui sait manier; il a remporté un joli succès hier soir. Le concert s'est terminé comme à l'ordinaire par l'exécution du grand quatuor "America", qui n'a pour ainsi dire pas quitté l'affiche depuis le commencement de la saison d'été.

Parc Athlétique.

Fontes énormes, hier soir, au Parc Athlétique, et concert aussi remarquable que varié. Le nom de Miss Sybil Sammis figurait sur le programme; il n'en fallait pas davantage pour attirer le public.

Quant au concert en lui-même, il n'a rien laissé à désirer. Nous avons entendu une excellente exécution de l'ouverture du "Cheval de Bronze", par Auber, et la Grande Marche Hongroise de la "Dannation de Faust".

Un compositeur célèbre a écrit "L'Invitation à la Valse". M. Waldteufel l'a imité et fait "L'Invitation à la Gavotte" - jolies morceaux, qui ont un succès fou et que l'on a applaudi à outrance, hier soir.

A la rivière Zapote.

Manille, Philippines, 13 juin, six heures du soir - Le seul moyen de traverser la rivière Zapote était un petit pont que des tranchées commençaient en forme de V, étaient disposées de façon que le feu des hommes qui les occupaient pût converger sur le pont. En outre les Philippines avaient l'avantage des arbres et de la brousse. Les Américains pouvaient à peine voir devant eux.

A la reprise du combat, à une heure de l'après-midi, après que l'artillerie américaine eût réduit au silence les canons de l'ennemi, les Américains se sont avancés, dans la boue jusqu'à la ceinture, en envoyant des volées de balles au-delà de la rivière. Les deux armées se sont alors trouvées face à face de chaque côté du cours d'eau profond. L'ennemi était pratiquement hors de vue, tandis que les Américains se tenaient dans les broussailles.

Beaucoup de ces derniers n'ont même eu aucun abri durant trois heures à un feu incessant, pendant lesquelles ils ont fait pleuvoir sur les rebelles des balles, ce qui les empêchait de se relever et de se recharger leurs fusils. Le crépitement continu de milliers de fusils était bien différent des détonations intermittentes des précédentes engagements. Bataillon après bataillon, le général Lawton a appelé toutes les réserves de Las Pinas, au point qu'il n'y restait plus que quinze hommes pour empêcher les Philippines d'attaquer les Américains par derrière. On le craignait, car des rebelles se glissaient dans les bois, à notre gauche, et maintenaient un feu de flanc qui mettait à une grande épreuve l'endurance des Américains empêtrés dans la boue, tandis qu'ils tiraient des tirailleurs philippins embouqués dans des arbres les couvraient de balles.

Mais grâce au mauvais tir des rebelles, nos pertes n'ont pas été aussi fortes que dans d'autres circonstances. Mais une armée à remonter combattit avec autant de désavantage et plus courageusement que nos réguliers, dont la plupart ne sont, comparativement parlant, que des recrues auxquelles on eut pu pardonner la retraite sous un feu comme celui qui les couvrait sans discontinuer. Le quatorzième régiment se tenait à la droite du pont, devant lui se trouvait le douzième, avec le neuvième à sa droite et le vingt et unième en face du pont qui constituait la clé de la situation.

Sur le pont gisaient les cadavres de deux Américains qui avaient tenté de le franchir, et de nombreux blessés ont été emportés de l'espace s'étendant devant l'entrée du pont. Après des feux de pelotons pendant un certain temps les soldats américains ont reçu l'ordre de tirer partout où ils apercevaient des ennemis. C'était chacun pour soi, et nos hommes n'avaient pour guide leur tir que la légère brève fumée des fusils à poudre sans fumée des rebelles. Le général Lawton, épuisé par le combat du matin, s'est soutenu par sa seule force de volonté. Son attitude a été impeccable durant la bataille. Il a parcouru les lignes, dirigeant et encourageant les soldats. Les généraux Wheaton et Overwhine ont été également courageux.

De fait, les généraux se sont tenus sur le lieu du combat avec les hommes qui refusaient de se mettre à l'abri d'un feu terrible. La seule voie d'accès au champ de bataille était un chemin étroit et tortueux, où les balles des rebelles ont blessé plusieurs Américains. A quatre heures, il y a eu une accalmie, pendant laquelle un sergent d'artillerie a galoppé vers l'endroit où deux pièces de la batterie de montagne étaient tenues en réserve.

VENTES A L'ENGAN.

Spear & Escoffier.

Meubles, Groceries Notions, Cheval, Buggy, etc. Succession de Henri Maistre et femme. No 59,471 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - Division A.

Jacob A. Reinach.

Succession de Geo. W. Le Bon. No 59,407 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - Division C.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ LOUISVILLE & NASHVILLE ARRIVER.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVER. No 1 limited..... 8:30 a m No 3 fast mail..... 8:10 p m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVER. No 23 local mail..... 10:00 p m No 3 Chicago limited..... 7:45 p m

YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY ROAD.

ARRIVER. Memphis express..... 11:30 a m Vicksburg express..... 5:30 p m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVER. Texas and Mexico express..... 7:00 p m California express..... 7:55 a m

TEXAS AND PACIFIC.

ARRIVER. Fort Worth, Hot Springs et St Louis express..... 6:15 p m California express..... 8:15 a m

EAST LOUISIANA RAILROAD.

ARRIVER. Du dépôt de la Queen and Crescent, rue Press, Tous les jours excepté dimanche.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVER. Dimanche seulement. Alger..... 7:35 p m Tous les jours excepté dimanche et samedi.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVER. Tous les jours excepté dimanche. De Belair et Shell Beach..... 9:10 a m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande quantité de propriétés de valeur du Premier District, Germania Savings Bank of New Orleans vs S. J. Hart et Mme H. Hart et al.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Geo. W. Le Bon. No 59,407 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - Division C.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Maistre et femme. No 59,471 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - Division A.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Geo. W. Le Bon. No 59,407 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - Division C.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Maistre et femme. No 59,471 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - Division A.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Maistre et femme. No 59,471 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - Division A.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE. McLean Dock Co vs Joseph Carvin. No 57,877 - Division C de la Nouvelle-Orléans No 8443 - En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. H. Dufour, juge de la Cour de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 mai 1899.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Thomas Walsh. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - Division B. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS - DIVISION C.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS - DIVISION C.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS - No 59,458 - Cour Civile de District.

A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande quantité de propriétés de valeur du Premier District, Germania Savings Bank of New Orleans vs S. J. Hart et Mme H. Hart et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS - DIVISION C.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS - DIVISION C.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

VENTE POUR TAXES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes de Propriétés Foncières - POUR - TAXES D'ETAT.

L'Etat de la Louisiane contre les contribuables en défaut. Paroisse d'Orléans, Sixième District, composé des Sixième et Septième District Municipaux.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henri Mummé. A-vis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à l'affaire de se présenter dans les dix jours qui suivent la présente notification.